

CIRCULAIRE

Date : Le 22 avril 2020

NUMÉRO DE LA CIRCULAIRE : COVID-19 n° 2020-51

Destinataires : Établissements de garde d'enfants, personnel du Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants et du Programme d'allocations pour la garde d'enfants

Objet : **Séance d'orientation sur les subventions reportée, allocations et rapports de présence**

Programme(s) : **Tous**

Type : Politique Pour usage interne uniquement
 Procédure À titre d'information uniquement

Date d'entrée en vigueur : Immédiatement

Annulation des séances d'orientation sur les subventions

La séance d'orientation sur les subventions prévue pour le 24 avril et toutes les autres séances ont été reportées jusqu'à nouvel ordre.

Subventions

Le 20 mars, dans le cadre de sa réponse à la COVID-19, la province du Manitoba s'est engagée à maintenir les subventions d'exploitation aux établissements.

Comme le signale la Circulaire 2020-37 (envoyée aux établissements le 1^{er} avril), le versement des allocations sera basé sur le cycle de facturation de quatre semaines du 9 février au 7 mars. Les établissements recevront un versement d'allocation unique pour les trois périodes de quatre semaines subséquentes, se terminant le 30 mai.

Les établissements peuvent s'attendre à recevoir l'allocation pendant la semaine du 27 avril.

En ce qui concerne les établissements qui n'ont pas offert de services à des enfants admissibles aux allocations pendant la période du 9 février au 7 mai, mais qui assurent maintenant la garde d'enfants de travailleurs essentiels admissibles aux allocations, la subvention sera calculée en fonction des rapports de présences fournis.

Si le montant de l'allocation versé à l'avance est inférieur au montant réel requis pour les enfants admissibles aux allocations qui fréquentent actuellement l'établissement jusqu'au 30 mai, l'établissement doit envoyer un courriel à cdcsubsidy@gov.mb.ca en précisant les détails de sa situation financière.

Les ajustements aux allocations pour les services réguliers de garde d'enfants continueront d'être traités pour les services fournis jusqu'au 22 mars.

Rapports de présence

Les renseignements qui suivent répondent aux questions soulevées par les établissements de garde d'enfants en ce qui concerne les allocations et les rapports de présence :

- Toutes les garderies offrant des services de garde d'enfants temporaires en réponse à la COVID-19 doivent continuer à envoyer leurs rapports de présence pour les périodes régulières de quatre semaines. Les rapports doivent être envoyés au Programme d'allocations avant la fin de chaque période.
- Les établissements doivent indiquer le nom de chaque enfant inscrit actuellement et préciser sa fréquentation réelle pendant la période. Les enfants qui sont inscrits à la garderie (qu'ils soient ou non admissibles aux allocations), mais qui ne la fréquentent pas doivent être indiqués comme étant absents sur le rapport de présence.
- Les garderies qui maintiennent la suspension de leurs services pour tous les enfants (fermées pour les travailleurs essentiels) ne doivent pas soumettre de rapports de présence.
- Si un enfant admissible aux allocations passe à un établissement offrant des services de garde temporaires dans le cadre de la réponse à la COVID-19, l'établissement doit inclure l'enfant dans son rapport de présence. Le Programme d'allocations pour la garde d'enfants enverra à l'établissement une lettre d'approbation précisant les frais parentaux.

Si vous avez des questions sur les rapports de présence ou les allocations, veuillez envoyer un courriel à cdcinfo@gov.mb.ca ou communiquer avec le Service de renseignements au public du Manitoba en composant le 204 945-3744 ou, sans frais, le 1 866 MANITOBA (1 866 626-4862).

Merci.

Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants
Programme d'allocations pour la garde d'enfants